



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 10 novembre 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche

Délibération n° 51

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le dix novembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 121 de la n°1 à la n°9, et de la n°38 à la n°44 123 de la n°10 à la n°11, 124 de la n°12 à la n°30 , 122 de la n°31 à la n°37 et de la n°45 à la n°71, 114 de la n° 72 à la n°110

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL pouvoir à CHARVET de la N° 72 à la N°110 – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à GUERRERO de la n° 1 à la n° 30 et de la n° 62 à la n° 110 – **Claix :** OCTRU, **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO – **Echirolles :** LABRIET, pouvoir à PESQUET de la n° 46 à la n° 70 puis pouvoir à BALDACCHINO de la n° 71 à la n° 110, MONEL pouvoir à TROVERO de la n° 46 à la n° 110, PESQUET pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°110, SULLI pouvoir à DURAND de la n°71 à la n°110, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MONGABURU de la n° 31 à la n° 44 puis pouvoir à RAKOSE de la n° 62 à la n° 110, JOLLY – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°7, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n° 31, DUTRONCY pouvoir à MACRET de la n° 1 à la n° 30, puis pouvoir à BERTRAND de la n° 31 à la n° 37, puis à MACRET de la n° 38 à la n° 44 – **Gières :** DESSARTS pouvoir à GRAND de la n°38 à la n°110, VERRI pouvoir à THOVISTE de la n° 52 à la n° 110 – **Grenoble :** SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 7 à la n° 44, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 79 à la n°110, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET de la n° 12 à la n° 23, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°10 à la n°44, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°6 à la n° 23, puis de la n°31 à la n° 51, pouvoir à BOUZAÏENE de la n°52 à la n°110, BERTRAND, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°52 à la n°110, CONFESSON pouvoir à MONGABURU de la n°10 à la ; n°14, DATHE, BOUZAÏENE, DENOYELLE pouvoir à BERTRAND de la n°13 à la n°23, FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à BERNARD de la n° 1 à la n°23, puis pouvoir à MONGABURU de la n° 52 à la n°61, BOUILLON pouvoir à CONFESSON de la n°31 à la n°110, SABRI, RAKOSE pouvoir à WOLF de la n°52 à la n°61, JACTAT pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°14, MACRET pouvoir à JULLIAN de la n°31 à la n°37, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à DENOYELLE de la n°52 à la n°110, D'ORNANO – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°52 à la n°110 – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à COIGNE de la n°45 à la n°71, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110, CARDIN – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX pouvoir à SUCHEL de la n°72 à la n°110, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la

n°25 – Poizat : BURGUN, BUSTOS – Le Pont de Claix : FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de la n°12 à la n°30, DURAND – Proveysieux : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°31 à la n°37 puis de la n°52 à la n°110 – Quaix en Chartreuse : POULET – Saint Barthélémy de Séchillienne : STRAPPAZZON pouvoir à M.GAUTHIER de la n°1 à la n°9 et de la n°52 à la n°110 – Saint Egrève : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°9, puis de la n°52 à la n°110, BOISSET, HADDAD– Saint Georges de Commiers : GRIMOUD, BONO – Saint Martin d'Hères : GAFSI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°39 à la n°110, RUBES, VEYRET, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n°11, et de la n°45 à la n°110, OUDJAUDI pouvoir à MACRET de la n°27 à la n°110 – Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER, PERINEL – Saint Paul de Varcès : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°52 à la n°110 – Saint Pierre de Mésage : MASNADA pouvoir à CAUSSE de la n°53 à la n°110 – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON– Sarcenas : LOVERA– Sassenage : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°44, COIGNE, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110 – Séchillienne : PLENET– Seyssinet Pariset : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°62 à la n°110– Seyssins : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°9 et de la n°62 à la n°71, MOROTE– Varcès Allières et Risset : CORBET, BEJUY – Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER– Vaulnaveys Le Haut : RAVET– Vif : GENET, VIAL– Venon : GERBIER– Veurey-Voroize : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°10 à la n°23 et de la n°82 à la n°110 – Vizille : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – Claix : STRECKER pouvoir à OCTRU- Domène : SAVIN pouvoir à LONGO– Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, MARTIN pouvoir à BEJJAJI, LHEUREUX pouvoir à C.GARNIER, CLOUAIRE pouvoir à SABRI – Notre Dame de Commiers : MARRON pouvoir à POULET-Saint Martin d'Hères : ZITOUNI pouvoir à PERINEL

Absents excusés :

Claix : OCTRU de la n° 72 à la n° 109, STRECKER de la n°72 à la n°109–Echirolles : JOLLY de la n° 30 à la n° 110– Grenoble : D'ORNANO de la n° 38 à la n°110 – Meylan : PEYRIN de la n°71 à la n°110,– Murianette : GRILLO de la N°1 à la n° 9–Le Sappey en Chartreuse : ESCARON de la n°72 à la n°110 –Sarcenas : LOVERA de la n°31 à la n°44 et de la n°72 à la n°110 – Sassenage : COIGNE de la n° 71 à la n°110–Seyssins : MOROTE de la n°72 à la n°110 HUGELE de la n°72 à la n°110

Monsieur Hakim SABRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche

Exposé des motifs

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Sont annexés à la présente délibération :

- le projet de modification n°3 du PLU
- une note décrivant les modifications apportées au dossier de modification pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées par le public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche.

Il est précisé que la modification a pour objet :

- La mobilisation des outils du PLU en faveur de la mixité sociale avec l'instauration d'un secteur de mixité sociale sur la commune en application de l'article L 151-15 du code de l'urbanisme. Ce secteur définit un pourcentage de logements sociaux à respecter dans toutes opérations de logements à partir du seuil de trois logements.
- L'adaptation de règles du PLU dans plusieurs secteurs de la commune faisant l'objet de programme de logements : site de l'EHPAD Saint-Germain, site de l'ancienne poste du quartier Petite Tronche, site de l'ancienne école « Brise des Neiges ».
- L'adaptation des règles du PLU de deux secteurs au sein du Domaine du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble pour un projet de « Cité des technologies médicales ».

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : le Conseil départemental de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et l'Etablissement Public du SCoT.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les personnes publiques associées qui se sont prononcées ont toutes donné un avis favorable sur la présente procédure.

Toutes les remarques formulées par les personnes publiques associées dans leur avis et la réponse qui y est apportée ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 12 juin au mardi 11 juillet 2017 inclus au pôle technique municipal de La Tronche. L'enquête publique a permis de recueillir 4 observations orales, 2 observations écrites et 4 mails.

La synthèse des remarques formulées par le public et les réponses apportées ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Comme le précise le rapport du commissaire enquêteur, *certaines citoyens se sont exprimés contre les projets de démolition et reconstruction des sites de l'ancienne poste et de l'ancienne école « Brise des neiges » au regard des nuisances qu'ils apportent à leur cadre de vie.*

Les principaux éléments apportés pendant l'enquête ont concerné le site de l'ancienne école « Brise des Neiges », site concerné par un arrêté préfectoral ainsi qu'un règlement de lotissement spécifiant que le lot sur lequel est édifiée l'ancienne école ne peut faire l'objet de la construction que d'une seule villa, contrairement au projet envisagé dans le cadre de la procédure de modification.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus en date du 09 août 2017, sont à la disposition du public au pôle technique municipal de La Tronche, au siège de Grenoble-Alpes Métropole et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, et sur les sites internet www.lametro.fr et <http://participation.lametro.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification présenté à l'enquête hormis sur le projet de l'école de Brise des neiges, projet abandonné par la commune.

Il est ainsi proposé de suivre l'avis du Commissaire enquêteur. Toutes les modifications présentées à l'enquête seront conservées pour le dossier d'approbation, hormis les évolutions nécessaires à l'évolution du site de l'ancienne école « Brise des Neiges ».

Les évolutions du PLU mis à l'enquête pour la réalisation du projet de l'ancienne école « Brise des Neiges » et non retenues pour le dossier d'approbation concernent le document graphique :

- le site concerné n'est pas reclassé en zone « Upa », il est maintenu en zone « Ur »,
- l'emplacement réservé prévu d'être inscrit sur le site concerné inscrivant qu'au moins 30% du programme de logements doit être réservé à du logement locatif social est supprimé.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été signifiée par courrier en date du 27 juillet 2017 de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour préciser qu'il ne s'agit pas de la modification n°2 du PLU de La Tronche mais de la troisième.

Après vérification, il y a bien eu deux procédures de modifications du PLU de La Tronche approuvées toutes deux le 19 novembre 2007. Simplement, elles avaient fait l'objet d'une enquête publique conjointe et ont induit une erreur de numérotation pour la présente procédure. Les deux modifications en date du 19 novembre 2007 ont bien fait l'objet de 2 délibérations distinctes.

En conséquence, le projet de modification du PLU est modifié afin de prendre en compte d'une part cette erreur matérielle de numérotation de la procédure de modification, d'autre part l'avis du commissaire enquêteur, à l'issue des observations du public.

L'intégralité de ces modifications sont détaillées et justifiées dans la note annexée à la présente délibération, décrivant les modifications apportées au dossier de modification du PLU.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche du 21 novembre 2005 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de La Tronche du 19 novembre 2007 approuvant les modifications n°1 et n°2 du PLU ;

Vu la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU en date du 23 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche du 27 juin 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu l'arrêté n°2017-073 en date du 13 avril 2017, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit la modification du PLU de la commune de La Tronche ;

Vu l'arrêté n°2017-082 en date du 18 mai 2017, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche du lundi 12 juin au mardi 11 juillet 2017 inclus ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E17000166/38 en date du 21 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Ghislaine Seigle-Vatte en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis d'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche diffusé sur le site internet de la Métropole, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 26 mai et 18 juin 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 26 mai et 18 juin 2017, et affiché sur les panneaux d'information municipaux de La Tronche et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'enquête publique relative à cette modification qui s'est tenue du lundi 12 juin au mardi 11 juillet 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique, comportant à la clôture les observations de 6 personnes ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 09 août 2017 ;

Vu l'avis en retour des personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal de La Tronche a donné un avis favorable au dossier de modification de son Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 20 octobre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Isère et au Maire de la commune de La Tronche.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de La Tronche, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier de modification n°3 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Tronche et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 17 novembre 2017.

1DL170474

2. 1.